

SEANCE DU 23 janvier 2023

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h02

Levée de séance : 21h10

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOU Jean Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M. MERCET Daniel par M. CAMUZET Frédéric

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier

Ordre du jour : - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022
- Fermeture du poste agent de maîtrise et ouverture du poste agent de maîtrise principal
- Schéma directeur eau et assainissement
- Subvention voyage à Paris classe de CM
- Création de poste de vacataire pour la garderie
- Virement de crédits
- Droit de préemption
- Téléphonie mobile
- Subventions aux associations extérieures à la commune
- Mission conseiller en Energie Partagé
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.

II. Fermeture du poste agent de maîtrise et ouverture du poste agent de maîtrise principal

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité de la montée en grade de l'agent de maîtrise pour passer au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ⇒ La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique,
Et
⇒ La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique à compter du 01 février 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **ADOPTÉ** la proposition de M. le Maire.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois.

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Employé communal	Adjoint technique	C	1	1	TC
Employé communal	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Employé communal	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

III. Schéma directeur eau et assainissement

M. le Maire rappelle que la municipalité a lancé une étude pour les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Pour définir le cahier des charges et les suivis de chantiers, nous avons sollicité l'agence départementale d'ingénierie « **Territoires Ingénierie Jura** » .

Nous avons lancé un appel d'offres dématérialisé sur www.e-marchespublic.com.

3 sociétés ont répondu. JD BE, Réalités Environnement et SOGEDO.

L'analyse se fera sur le tableau ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	60
Contenu et qualité des prestations, compréhension des enjeux locaux	35
Moyens humains et matériels affectés à l'étude, organisation et savoir-faire	20
Délai d'intervention et planning de réalisation de la mission	5
Prix des prestations	40

La commission "Appels d'offres" s'est réunie le 20 décembre 2022.

Résultats de l'étude :

Prestataire	JD BE	Réalités Environnement	SOGEDO
Note valeur technique	52,0	60,0	55,0
Contenu et qualité des prestations, compréhension des enjeux locaux	28	35	35
Moyens humains et matériels affectés à la mission	20	20	16
Délais, planning d'intervention	4	5	4
Note prix	33,7	31,5	40,0
Note finale	85,7	91,5	95,0
Proposition de classement	3	2	1

Les résultats de l'étude donnent les 3 candidats pratiquement à un même niveau. SOGEDO ressort 1^{er} en note finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le marché relevant de la procédure adaptée à l'entreprise SOGEDO, Zone Artisanale – 39120 CHAUSSIN, classée première par l'agence d'ingénierie du jura et la commission appels d'offres, pour un montant total HT de 69 622.68 € soit 83 547.22 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de l'établissement d'un schéma directeur assainissement et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Rahon avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise son attestation fiscale et sociale.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce marché.
- **INSCRIT** au budget eau et assainissement de la commune les crédits nécessaires.

IV. Subvention voyage à Paris classe de CM

M. le Maire rappelle que Mme LITTARDI enseignante de la classe de CM1 et CM2 organise un séjour à Paris pour ses élèves les 27 et 28 mars 2023. Une demande de subvention a été faite auprès des 3 municipalités du RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing qui se sont réunies le 20 décembre 2022. Il a été décidé que les municipalités donneraient la même somme de 20 euros par élève.

7 élèves pour Balaiseaux --> 140 €
10 élèves pour Rahon --> 200 €
6 élèves pour Saint-Baraing --> 120 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la somme à 200 € pour la subvention du voyage à Paris les 27 et 28 mars 2023 des élèves de la classe de CM1 et CM2.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Création de poste de vacataire pour la garderie

M. le Maire rappelle que depuis le début de l'année, nous avons beaucoup d'enfants qui restent à la garderie. Occasionnellement jusqu'à 35 enfants. Il n'est pas raisonnable pour la sécurité de tous d'avoir plus de 12 enfants par adulte.

M. le Maire propose d'embaucher en tant que vacataire pour 3 heures pour la garderie et le dépannage éventuel. Nous connaissons le besoin en personnel le mardi matin pour la semaine suivante. Nous avons besoin occasionnellement d'une personne et exceptionnellement une deuxième personne pour le remplacement d'un agent.

Monsieur Le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Encadrement des enfants à la garderie le midi et le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 3 heures en fonction du nombre d'élèves inscrits à la garderie et des besoins durant l'année scolaire (4 jours par semaine maximum).
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.27 € correspondant au SMIC horaire brut actuel.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Virement de crédits

M. le Maire informe que des virements de crédits ont été nécessaires.

Sur le budget communal, en investissement, un virement de crédit de 5 000.00 € a été effectué afin de mandater le paiement au SIDEC du financement initial de l'extension du réseau électrique route de Molay.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouvert
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	5 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement	5 000.00 €	
D 2041582-16 : Electrification SIDEC		5 000.00 €
TOTAL D 204 : Subvention d'équipement versées		5 000.00 €

Sur le budget communal, en Fonctionnement, un virement de crédit de 200.00 € a été effectué afin de mandater le paiement pour le prix du concours équestre.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 022 : Dépense imprévues de Fonctionnement	200.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	200.00€	
D6714 : Bourses et prix		200.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200.00€

VII. Droit de préemption

M. le maire présente la vente de la parcelle ZL 170 (14a 57ca) et ZL173 (2a 04ca), La Rappe, entre M. MALAIZIER Éric et M. Yoann PACAUD au prix de 27 000 €.
Ces parcelles sont dans la zone de préemption urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, DECIDE de ne pas préempter.

VIII. Téléphonie mobile

M. le Maire rappelle que sur le territoire de la commune de Rahon la téléphonie mobile passe très mal. Nous sommes classés en zone blanche. Le 1^{er} janvier 2018, l'état a lancé le programme « NEW DEAL » avec les 4 opérateurs ORANGE, SFR, BOUYGUES Télécom et FREE MOBILE. FREE MOBILE a été retenu par l'état comme opérateur sur Rahon. Il a en charge l'installation de l'antenne pour les 4 opérateurs. Ils veulent s'installer en priorité sur des terrains communaux. Nous avons fourni une liste des terrains (Chateau d'eau, station de pompage, clocher, station de relevage rue du Joncheret, atelier communal et station d'épuration). Pour rayonner sur Rahon et les villages alentours, la meilleure position est la station d'épuration.

FREE MOBILE est venu présenter le projet aux membres du conseil municipal vendredi 20 janvier 2023 à 20h00.

M. le Maire fait observer que la commune doit se positionner sur cet emplacement, et qu'en cas de refus, cette proposition peut aller chez un privé ou même annuler complètement l'installation.

M. le Maire comprend l'inquiétude des riverains et se veut rassurant en indiquant :

- la très faible puissance de rayonnement annoncée (la loi autorise entre 36 et 61 V/m et dans notre cas, nous serions entre 0.11 et 0.31 V/m).
- l'organisation d'une réunion publique avec l'opérateur et les services de l'administration.
- la prise de mesures de rayonnement chez les riverains avant et après l'installation.

Résultat des votes :

Pour 10 voix Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CAMUZET Frédéric pour MERCET Daniel, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIOT Jean Pierre, PUSSET Bernard

Abstention 1 voix M. PATENAT Pascal

Contre 3 voix Mmes JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline, RACLOT Virginie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de l'installation de l'antenne téléphonie mobile par FREE MOBILE.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Subvention aux associations extérieures à la commune

M. le Maire rappelle que la commune est régulièrement sollicitée par des demandes de subvention.

M. le Maire présente plusieurs demandes à son conseil.

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 15€ par enfant de la commune de Rahon est donnée à l'association de Hand Ball de Chaussin.

Un choix doit être fait compte tenu de la conjoncture actuelle. La municipalité ne peut donner des réponses favorables à toutes les demandes qui lui parviennent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, DECIDE de laisser à titre gracieux une salle communale pour les activités au titre des ADMR.

X. Mission conseiller en énergie partagé

M. le Maire informe que le SIDEC du Jura a mis en place depuis plusieurs années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont et accompagne la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les missions comprises dans l'adhésion au service CEP du SIDEC du Jura sont :

- ⇒ Bilan énergétique : identifier les consommations, les pistes d'économie, programmer des travaux...
- ⇒ Actions « flash-chaufferies » : optimiser les paramètres de réglages des chaudières, des circuits et des émetteurs.
- ⇒ Optimisation de l'éclairage public : mettre en place l'extinction nocturne sur tout ou partie de la commune
- ⇒ Diagnostics pour l'isolation des combles : visite de site et préparation d'un rapport pour passage en phase travaux.
- ⇒ Étude d'opportunité photovoltaïque en toiture : prédimensionnement, production électrique, bilan économique.
- ⇒ Et plus généralement tout conseil de « premier niveau » en lien avec la maîtrise ou la production énergétique.

Les missions conduites par le service CEP font l'objet d'un suivi avec :

- ⇒ Pour les collectivités ayant fait l'objet de la mission de conseil en énergie partagé : remise des rapports correspondants aux missions réalisées.
- ⇒ Pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne : compilation et présentation des résultats issus des différentes missions de conseil en énergie auprès des communes. Cette compilation permettra à la Communauté de Communes de bénéficier d'un suivi et d'une vision globale des actions entreprises dans le cadre de l'adhésion.

Une convention d'une durée de 3 ans précisant les modalités de l'adhésion prise en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne doit être signée.

Concernant les communes qui bénéficient déjà d'une convention avec le SIDEC du Jura : les règlements en cours sont soldés et la convention entre la commune et le SIDEC du Jura est résiliée en faveur de la convention tripartite financée par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SIDEC du Jura pour son patrimoine et prise en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.
- **SOLLICITE** les actions associées au service CEP précitées pour son patrimoine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI. Questions diverses

1. Pont Rouge

M. BONAVENT de la société APOGEE Structures propose de venir nous remettre nous expliquer son rapport vendredi 10 février.

2. Location des salles polyvalentes

Concernant les locations des salles polyvalentes communales les week-end (locations effectuées par les associations ou les particuliers), il convient pour des questions pratiques que Mme GORMOND Elodie se charge des états des lieux d'entrée et sortie, de remettre et récupérer les clés, de comptabiliser la vaisselle à l'entrée et à la sortie.

L'état des lieux d'entrée, ainsi que la remise des clés et de la vaisselle s'effectueront le vendredi entre 17h30 et 19h00, et l'état des lieux de sortie, le retour des clés et de la vaisselle s'effectueront le lundi entre 10h00 et 11h00, à la discrétion de Mme GORMOND Elodie.

La secrétaire de mairie se chargera de prévenir à l'avance Mme GORMOND Elodie des dates, des salles, de la vaisselle, etc. pour les locations.

3. Changement des compteurs d'eau

Le maire rappelle que la municipalité a décidé de changer la totalité des compteurs d'eau et passer à la télérelève. C'est la société SOGEDO qui a remporté le marché. Il reste une vingtaine de compteurs d'eau à changer. Il y aura une formation à la télérelève et à l'utilisation du logiciel fin janvier.

4. Vœux du maire

La cérémonie des vœux du maire s'est déroulée samedi 14 janvier à partir de 10h30. Une centaine de personnes ont participé. Après discussions, il a été décidé de garder le samedi matin à la même heure pour l'année prochaine.

5. Vente des bois

La vente des bois (grumes de chênes) organisée par l'ONF s'est déroulée le 18 janvier 2023. 97 m3 pour la somme de 21 310 € à la scierie MUTELET.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 février 2023 à 20h00.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

